

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 28 septembre 2022. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 19 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absent excusé : 1 membre, absent : 0 membre.

POINT N° 221

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT « HAYCOT » ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE

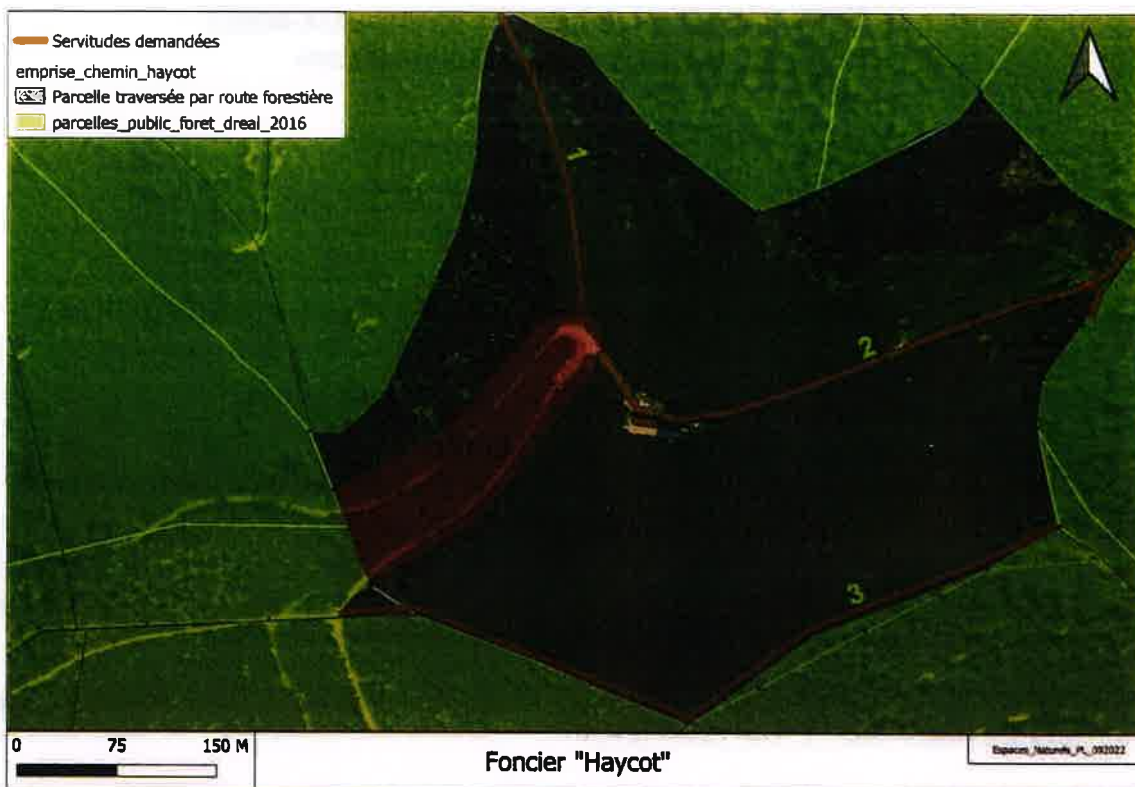
Contexte :

La ville de Sainte Marie aux Mines à été sollicitée par M. Antoine Fuhry notaire à Soultz pour obtenir des renseignements sur les servitudes de passages et d'accès à la Ferme du Haycot.

Après études du foncier, il s'avère qu'une partie de la route forestière du Haycot traverse une parcelle privée appartenant à Mme Janine LAFON.

Soumise à l'avis de la commission espaces naturels réunie le 20 septembre 2022, il est proposé de procéder aux échanges suivants :

- **Acquisition de l'emprise de la route forestière et de ses abords, soit une surface d'environ 1.50ha afin de ne plus dépendre d'un accès sur terrain privé**
- **Demande de 3 servitudes de passage sur terrain privé pour l'exploitation forestière et les activités sportives de pleine nature quatre saisons**
- **Réponse positive à la demande de servitude de passage sur la route forestière du Haycot avec les restrictions hivernales liées à l'exploitation de la station de ski des Bagenelles**



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de la commission « Espaces Naturels »,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une parcelle privée englobant une partie de la route forestière du Haycot et ses abords.


APPROUVE les servitudes de passages pour les besoins de la Ville de Sainte Marie aux Mines.

APPROUVE la servitude de passage pour les besoins de la propriété de la Ferme du Haycot liés à des restrictions hivernales et d'exploitations de la station de ski des Bagenelles.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire


 Noëllie HESTIN



La secrétaire de séance


 Adèle MARCHAL

Accusé de réception en préfecture
 068-216802983-20220928-221-2022-DE
 Date de réception préfecture : 09/10/2022
 Page 2 sur 2